

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2018-024

OBJET : Autorisation de stationnement rue Traversière pour la réalisation d'un déménagement

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu les articles L2213-1, L2213-2 et L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu les articles R10-4, R44, R225, R227 et R417-10 du Code de la Route ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Vu l'arrêté du 16 février 1988 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu la demande de M. et Mme BOBINET Henri en date du 6 mars 2018 visant à faciliter un déménagement au 11 rue Traversière à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay ;

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement devant le 11 rue Traversière afin de permettre le bon déroulement du déménagement ;

ARRÊTE

Article 1 – M. et Mme BOBINET Henri à stationner un camion de déménagement sur 2 places de stationnement le samedi 24 mars 2018 de 14h à 19h, en face du 11 rue Traversière, côté pair de la rue,

Article 2 – la Mairie disposera la réglementation nécessaire afin de réserver les emplacements demandés et d'assurer la sécurité de tous.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. et Mme BOBINET Henri,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, le 9 mars 2018.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Pierre LEFEVRE

